



Tableau annuel d'avancement au Grade d'Attaché territorial hors classe

Le Directeur Général de l'OPH PERPIGNAN MEDITERRANEE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire du 18 décembre 2019

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Attaché territorial hors classe est fixé comme suit pour l'année 2020

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
1 - BERAUD Dominique	Directeur territorial - 7 ^{ème} échelon	1 ^{er} janvier 2020

Article 2 :

Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué **au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.**



Fait à Perpignan 07 avril 2020
Le Directeur Général


MICHEL SITJA-SANCHEZ

Le Directeur Général
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.